

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Pouvoir : 6

Nombre de votants : 16

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 2

**Date de convocation et d'affichage** : vendredi 4 avril 2025.

**Etaient présents** : Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KERISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Elisabeth LE PAPE, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THÉBAULT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Claire AUBRY à Mme Nicole KERISIT, M. Laurent BEAUPÈRE à M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Chantal BESLY à Mme Elisabeth LE PAPE, Mme Carole LEBRETON à Mme Marion GUERIN, Mme Claude VIDEMENT à M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT à M. Bernard LECUMBERRY.

**Absents excusés** : M. Richard LEFEUVRE.

**Absents non excusés** : M. Loïc CAVOLEAU, Mme Murielle MAUFROY.

M. Michel LE GOALLEC a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2025 / 02 / 01

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Michel LE GOALLEC comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** Michel LE GOALLEC comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025.

Vote : 16 Pour- 0 Contre - 0 Abstention

## Délibération n° 2025/ 02 / 02

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025 ;
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Mme Chantal BESLY secrétaire de la séance du 3 mars 2025 à signer le Procès-Verbal.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

## Délibération n° 2025 / 02 / 03

9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition gracieuse du Fort - Association « One, Two, Three Fort ! » événements « Le Dance Fort » et « Halloween au Fort » les 14 juin et 31 octobre 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « One, Two, Three, Fort ! » a pour objectif la programmation de manifestations et/ou d'animations au Fort de ST-PERE, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de ses environs ;

A cet effet, la Commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite du site, de matériel et de personnel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre une programmation annuelle d'animations et d'évènements au Fort en conformité avec le projet de développement culturel validé par la municipalité.

L'association « One, Two, Three Fort ! » propose deux évènements pour l'année 2025 :

- Une soirée années 80-90 « Le Dance Fort » qui aura lieu le samedi 14 juin : soirée dansante, exposition de voitures de collections, et animations diverses ;
- « Halloween au Fort » le 31 octobre pour la 4<sup>ème</sup> édition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux du Fort à l'association « One, Two, Three Fort ! » pour l'organisation des événements « Le Dance Fort » et « Halloween au Fort », ci-annexée ;
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

*M. Le Maire précise que cette mise à disposition à titre gracieux des lieux est un soutien important de la part de la commune aux associations, avec la participation du chantier d'insertion et des services techniques.*

## Délibération n° 2025 / 02 / 04

9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Adoption de la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 – MEGALIS BRETAGNE.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Megalis Bretagne a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

**Considérant** l'ambition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,

**Considérant** que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cybersécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,

**Considérant** que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficier du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

**Vu** la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 au nom de la commune.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

*M. Le Maire précise que c'est un service gratuit, qui a besoin d'être validé en conseil municipal par le biais de la signature de cette charte. Ce service permettra aux services communaux de pouvoir bénéficier du bouquet numérique du Syndicat Mégalis, avec une transmission des données informatiques et numériques rapide et sécurisée.*

## Délibération n° 2025 / 02 / 05

**Arrivée de Mme Murielle MAUFRAY**

**7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Avenant - Convention pour la rénovation globale de l'éclairage public (Plan Pluriannuel d'Investissement) avec le SDE35.**

*VU* le Code général des collectivités territoriales,

*VU* le Code de la Commande Publique,

*VU* le budget de la Commune,

*VU* la convention initiale pour la rénovation de l'éclairage public (Plan Pluriannuel d'Investissement) conclue avec le SDE 35 ;

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales, en particulier les communes.

L'objectif du SDE35 est ainsi de réduire de 30% la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3,6 GWh/an, pour les communes actuellement en transfert de compétence, telle que SAINT-PERE MARC EN POULET.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) propose aux communes adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des communes, le SDE35 propose, en dérogation aux dispositions existantes, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal par délibération n°2024/02/04 du 11 avril 2024 a approuvé la convention la Convention avec le SDE35 pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public sur la Commune.

Après étude des travaux à réaliser par les services du SDE 35, le coût des travaux à réaliser étant moins élevé que la prévision, il convient d'en modifier les dispositions financières et la durée comme suit :

- Montant des travaux : 315 301.34 €
- Montant de la participation du SDE 35 (taux 70.5 % - modulation 1.41) : 222 287.44 €
- Montant de la participation de la Commune : 93 013.90 €
- Montant de l'avance remboursable égal à la participation de la commune : 93 013.90 €
- Durée de l'avance remboursable : 4 ans

Le projet détaillé d'avenant de la convention a été porté à connaissance des conseillers municipaux et est annexé à la présente délibération.

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention initiale avec le SDE35 pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public sur la Commune, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

*M. Le Maire précise que le SDE35 a en charge l'entretien et les travaux en matière d'éclairage public de la commune. Grâce au dispositif fonds vert, le SDE35 a pu bénéficier de subventions importantes de la part de l'Etat, pour permettre aux collectivités adhérentes de renouveler leur parc d'éclairage public en lanternes LED, moins consommatrices en termes d'énergie.*

*Les communes qui ont été réactives vont ainsi pouvoir bénéficier de ce dispositif. Le fonds vert diminuant, le SDE35 réduit fortement ces travaux, mais la commune de Saint-Père ayant été une des premières à se positionner, elle va bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% du coût des travaux pour le renouvellement de l'éclairage public obsolète. Les travaux devraient démarrer en septembre pour une durée de 6 mois.*

*Le coût restant à charge pour la commune est de 93 000 € réparti sur 4 ans à savoir environ 23 000 € par an.*

La délibération concerne un avenant à valider, puisqu'à l'origine le coût devait être étalé sur 10 ans, mais après analyse du SDE, cette dépense étant moindre, elle est réduite sur 4 ans.

## Délibération n° 2025 / 02 / 06

### 7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Fixation des taux de fiscalité directe.**

Monsieur le Maire précise que les travaux de la commission municipale dédiée aux orientations budgétaires de l'année 2025 ont conduit à maintenir les taux fixés en 2023, et donc de ne pas les augmenter pour la deuxième année consécutive ;

Il précise que, depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, ce coefficient de revalorisation serait fixé à 1,0168, soit une augmentation forfaitaire de 1,68 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXE	Taux 2025 (%)	Part départementale	Total Taux 2025 (%)
Taxe Foncière Bâti (T.F.B)	23,78	19,90	43,68
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B)	49,70	-	49,70
Taxe d'Habitation (sur Logements Vacants, Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	23,15	-	23,15

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

*M. le Maire précise que la commune n'a pas emprunté depuis plus de 12 ans et que les projets sont réalisés grâce à une bonne gestion des ressources. Il n'y a donc pas lieu d'augmenter l'impôt.*

## Délibération n° 2025 / 02 / 07

### 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – Budget Annexe Salle Polyvalente.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	22 253.91		26 279.60	0.00	0.00	26 279.60
				0.00		
FONCTIONNEMENT	5 379.74		1 363.63			1 363.63

\* *Données exprimées en euros.*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

➤ **D'AFFECTER le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>1 363.63</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 1 363.63
<b>Total affecté au c/R 002</b>	<b>1 363.63</b>

*Données exprimées en euros.*

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

### Délibération n° 2025 / 02 / 08

FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE SALLE POLYVALENTE : Adoption du Budget Primitif 2025.**

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ;

Il expose au conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

A partir des orientations présentées en commission municipale et des besoins recensés dans les services, un budget a été élaboré ;

Il est précisé que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry NUSS,

Considérant que le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ **D'ADOPTER le budget primitif comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2025</b>
011 : Charges à caractère générales	37 850.00 €

012 : Charges de personnel & frais assimilés	22 500.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	5.00 €
68 : Dotations aux provisions et dépréciations	100.00 €
042 : Opérations d'ordre de transfert	6 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 455.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Budget Primitif 2025</b>	
002 : Excédent antérieur reporté	1 363.63 €
74 : Dotations, subventions et participations	39 091.37 €
75 : Autres produits de gestion courante	26 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 455.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget primitif 2025</b>
21 : Immobilisations corporelles	32 279.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 279.60 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2025</b>
001 : Résultat antérieur reporté	26 279.60 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 279.60 €</b>

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

*M. Le Maire informe que l'acquisition d'une autolaveuse est nécessaire, car l'ancienne a plus de 15 ans, et que ce matériel facilite grandement son entretien, et les conditions de travail des agents en charge.*

*M. LE GOALLEC interroge sur le renouvellement de vaisselle pour 1 500 €, est-ce de la vaisselle cassée ? Les locataires ne remboursent-ils pas cette vaisselle ?*

*M. NUSS répond que cela correspond effectivement à de la vaisselle cassée ou perdue. Cette somme est refacturée aux locataires, et la commune renouvelle ainsi la vaisselle à hauteur de cette facturation.*

### Délibération n° 2025 / 02 / 09

FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE FORT Saint-Père : Adoption du Budget Primitif 2025.**

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ;

Il expose au conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

A partir des orientations présentées en commission municipale et des besoins recensés dans les services, un budget a été élaboré ;

Il est précisé que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry NUSS,

*Considérant* que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2025</b>
011 : Charges à caractère générales	63 800.00 €
012 : Charges de personnel & frais assimilés	223 850.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	500.00 €
67 : Charges spécifiques	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>288 650.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2025</b>
002 : Excédent antérieur reporté	9 046.35 €
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 500.00 €
74 : Dotations, subventions et participations	208 103.65 €
75 : Autres produits de gestion courante	41 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>288 650.00 €</b>

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

*M. NUSS précise que pour 2024 la commune n'a pas eu besoin de verser de subvention du budget principal vers le budget Fort. Cette subvention est toujours estimée au budget, mais n'est versée que si besoin.*

*M. Le Maire précise que l'estimation du loyer annuel de l'accrobranche est de 11 000 €, il se rapproche ainsi de l'objectif fixé avec le porteur de projet.*

### Délibération n° 2025 / 02 / 10

#### 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – Budget Principal Communal.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2024,

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	93 197.33		374 686.09	383 931.20 23 321.90	-360 609.30	14 076.79
FONCTIONNEMENT	502 863.64	502 863.64	211 548.06			211 548.06

*\* Données exprimées en euros.*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

➤ **D’AFFECTER le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>211 548.06</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation en réserves (c/1068)	211 548.06
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
<b>Total affecté au c/R 1068</b>	<b>211 548.06</b>

*Données exprimées en euros.*

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

### Délibération n° 2025 / 02 / 11

FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Adoption du Budget Primitif 2025.**

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ;

Il expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

A partir des orientations présentées en commission municipale et des besoins recensés dans les services, un budget a été élaboré ;

Il est précisé que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il énonce également que les versements de subventions de fonctionnement aux BP annexes pour un montant maximum défini comme suit :

*BP Annexe Salle Polyvalente : 39 091.37€*

*BP Annexe FORT : 18 011.65 €*

*BP CCAS : 7 700.00 €*

Il est également rappelé que conformément à l'article L. 517-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et comme le précise le Règlement Budgétaire Financier, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry NUSS,

*Considérant* que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ **D’ADOPTER** le budget primitif comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2025</b>
011 : Charges à caractère générales	621 748.68
012 : Charges de personnel & frais assimilés	1 138 164.00
65 : Autres charges de gestion courante	313 464.82

66 : Charges financières	29 000.00
67 : Charges spécifiques	500.00
68 : Dotations aux provisions et dépréciations	50.00
042 : Opérations d'ordre de transfert	28 762.32
014 : Atténuations de produits	1 000.00
023 : virement à la section d'investissement	116 444.18
<b>TOTAL</b>	<b>2 249 134.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2025</b>
013 : Atténuations de charges	10 000.00
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	216 300.00
73 : Impôts et taxes	209 154.00
731 : Fiscalité locale	1 223 706.00
74 : Dotations, subventions et participations	570 104.00
75 : Autres produits de gestion courante	19 370.00
77 : Produits spécifiques	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 249 134.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget primitif 2025</b>
041 : Opérations patrimoniales	24 391.39
16 : Emprunts et dettes assimilés	79 601.31
204 : Subventions d'équipements versées	10 912.00
Total des opérations d'équipement	722 621.75
<b>TOTAL</b>	<b>837 526.45</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2025</b>
10 : Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	58 372.51
13 : Subventions d'équipements reçues	23 321.90
040 : Amortissements des immobilisations	28 762.32
021 : virement de la section de fonctionnement	116 444.18
041 : Opérations Patrimoniales	24 391.39
001 : Résultat n-1 reporté	374 686.09
1068 : Affectation du résultat	211 548.06
<b>TOTAL</b>	<b>837 526.45</b>

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

*M. Le Maire précise que l'adhésion au PNR coûte à la commune 7 000 €, mais la dotation de compensation est de 15 000 €, ce qui engendre un bénéfice de 8 000 €. De plus, celle-ci peut bénéficier d'une aide en ingénierie gratuite pour la mise en œuvre de projets communaux, par exemple sur des prospectives environnementales, économiques ou en lien avec le développement durable, itinéraires de randonnées, une maison de la nature...*

*Il existe également les dotations spéciales pour les territoires fragiles.  
La commune en bénéficie de Natura 2000 et du PNR.*

*Monsieur NUSS dit que le budget 30 000 € affectée à la mise en œuvre de la vidéoprotection est une estimation, qu'un diagnostic est en cours de réalisation par les services spécialisés de la Gendarmerie. Les communes ont de plus en plus de mal à s'assurer, et une des demandes de la part des assureurs est la mise en place de vidéoprotection. Cela permettra alors la réduction de charge pour la collectivité, mais également la réduction d'éventuel vandalisme.*

Il indique par ailleurs qu'un nouveau logiciel est inscrit au budget de la commune pour la gestion de la bibliothèque municipale, pour un montant de 4 020 €. Il précise que cela va permettre de disposer du même outil que l'ensemble des bibliothèques du territoire de SAINT-MALO AGGLOMERATION.

Mme GUERIN demande, si pour l'aménagement Saint-Georges, il ne devait pas y avoir une aide ?

M. NUSS répond qu'il peut y avoir les amendes de police, mais tant que la commune n'a pas reçu la notification officielle du Département, il est plus prudent de ne pas les inscrire au budget. Elles peuvent arriver en cours d'année et le cas échéant, ce sera un plus pour la collectivité.

M. LE GOALLEC demande si les travaux d'aménagement Saint-Georges sont à la charge de la commune ou du Département ?

M. Le Maire répond que le Département ne va financer que la couche de roulement et tous les aménagements sont portés par la commune. Les aménagements des quais de bus sont financés par SAINT-MALO AGGLOMERATION.

## Délibération n° 2025 / 02 / 12 :

7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Création d'une Autorisation de Programme (AP/CP)**  
– « **Aménagement du carrefour Saint-Georges** ».

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme sur une durée de deux ans concernant l'opération « Aménagement du carrefour Saint-Georges ».

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention au titre des amendes de police a été déposée, que toute autre dotation mobilisable sur cette opération sera sollicitée par la municipalité.

### **I – L'autorisation de Programme existante :**

N°	Libellé	Montant initial
01/2025	<b>Aménagement du carrefour Saint-Georges</b>	<b>271 000.00 € T.T.C</b>

La périodicité de l'AP n°01/2025 est de deux années.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

### **II - LES CREDITS DE PAIEMENT**

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2025** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°24	TOTAL
-------	-------------------------------	-------

01/2025 – Aménagement du carrefour Saint-Georges	82 080.55	82 080.55
<b>TOTAL BP 2025</b>	<b>82 080.55</b>	<b>82 080.55</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** l'Autorisation de Programme « Aménagement du carrefour Saint-Georges »,
- **D'EN ARRETER** le montant à 271 000.00 € T.T.C,
- **D'EN ARRETER** la durée à deux années,
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement pour l'année 2025 à 82 080.55 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 contre - 0 Abstention

*M. NUSS précise qu'il y a lieu de réaliser une autorisation de programme sur 2 ans : 2025 et 2026, afin d'étaler les dépenses.*

*M. Le Maire rajoute que le démarrage devrait se faire en septembre avec l'appel à concurrence, puis l'enchaînement avec la partie travaux.*

<b>Délibération n° 2025 / 02 / 13</b>
---------------------------------------

**7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) GRDF-année 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé chaque année de la façon suivante :

$$\{(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (INGA / ING0)]\} / tx \text{ €}$$

**REDEVANCE 2025**

<b>DUREE DU CONTRAT (D)</b>	<b>30 ans</b>
Taux de conversion franc/euro (TX)	<b>6.55957</b>
INGA (Indice National de Gaz Acheminé) au 09/2024	<b>133.00</b>
INGo ("Indice de Nouveauté Gaz Opérateur") au 09/1992	<b>68.10</b>
Longueur en Km (L)	<b>21 306</b>
Population (P)	<b>2 563</b>
<b>MONTANT DE LA REDEVANCE 2024</b>	<b>2 117.20€</b>

Enfin, il est proposé au conseil municipal que le montant de la redevance contractuelle GRDF soit revalorisée automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites chaque année concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **DE VALIDER** la redevance due au titre de 2025 soit un montant de **2 117.20 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est déclarée close à 19h55.

**Le Maire,**



**Jean-François RICHEUX**



**Le secrétaire de séance**

**Michel LE GOALLEC**

